

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 FEVRIER 2007 A 17H00

Le Conseil de la Communauté de Communes du Warndt, régulièrement convoqué le 12 février 2007, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean Paul DASTILLUNG, Président

Etaient présents : MM. G. BOUTRON, G. BOUTTER, R. MAREK, J.L. WOZNIAK, J. ZANN, J. BATON, A. BOHL, E. MAIWURM, G. KOENIG, Mme J. JACQUEMIN, P. KRZYZANSKI, J.P. LONGONI, R. SIKORSKI, A. GAMBS, P. MORITZ, F. BOUTRON, J.F. WOLF, R. JAGER, T.J. HERSTOWSKI

Etaient excusés : MM. R. FREY et R. HOFFMANN respectivement suppléés par Mme V. BAUSCH et M. G. PEXOTO

Secrétaire de séance : Mme Jacqueline JACQUEMIN

Les procès verbaux du 20/12/2006 et du 08/02/2007 ont été adoptés à l'unanimité

Liste des affaires soumises aux délibérations du Conseil de la Communauté de Communes du Warndt :

I - ELECTIONS

- 1°) Remplacement d'un délégué SYDEME
- 2°) SCOT - Remplacement d'un délégué

II - AFFAIRES FINANCIERES

- 1°) Reprise anticipée des résultats
- 2°) Budget primitif 2006
 - a) Budget général
 - b) Service assainissement
- 3°) Fixation du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères
- 4°) Dotation de compensation 2007
- 5°) Fixation du montant de la participation 2007 du Budget Général au service assainissement pour l'assainissement pluvial
- 6°) Fixation du tarif de la redevance d'assainissement
- 7°) Virement de crédit
- 8°) Taxe professionnelle

III - STADE NAUTIQUE

- 1°) Attribution d'une indemnité au régisseur de recettes
- 2°) Contrat de maintenance du système de billetterie et contrôle d'accès au Stade Nautique

IV - ENVIRONNEMENT - DECHETS MENAGERS

- 1°) Modification des statuts du SYDEME (Syndicat Mixte de Transport et de Traitement des Déchets Ménagers de Moselle Est)

V - PERSONNEL

- 1°) Création et suppression de poste

VI - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE EMPLOI

1°) Plate-forme technologique Plastinnov - Demande de subvention

PS1 - Adhésion de la CCW au Syndicat Intercommunal pour l'Environnement du Pays Boulageois (SIEPB)

VII - DIVERS ET COMMUNICATIONS

I - ELECTIONS

1° - Syndicat Mixte de Transport et de Traitement des Déchets Ménagers de la Moselle Est SYDEME.

Rapporteur : M. le Président

Lors de sa séance du 5 avril 2001 le Conseil de la Communauté de Communes du Warndt a désigné Monsieur A. BOHL comme délégué titulaire au Syndicat de Transport et de Traitement de Déchets Ménagers de la Moselle Est.

Monsieur A. BOHL a fait connaître sa volonté de ne plus exercer cette fonction.

Aussi il est proposé au Conseil de la Communauté de Communes du Warndt de désigner Monsieur Jean Paul DASTILLUNG comme délégué titulaire auprès du SYDEME en remplacement de Monsieur André BOHL.

DECISION DU CONSEIL : ADOPTE

2° - Schéma de Cohérence Territoriale - Remplacement d'un délégué

Rapporteur : M. le Président

Lors de sa séance du 4 juillet 2005 le Conseil de la Communauté de Communes du Warndt a désigné Monsieur BOHL comme membre titulaire du Syndicat Mixte de Cohérence du Val de Rosselle.

Monsieur BOHL a fait connaître sa volonté de ne plus exercer cette fonction.

Aussi il est proposé au Conseil de la Communauté de Communes du Warndt de désigner Monsieur Edouard MAIWURM comme délégué titulaire en remplacement de Monsieur BOHL comme délégué titulaire et Monsieur Pierrot MORITZ comme délégué suppléant en remplacement de Monsieur Edouard MAIWURM.

DECISION DU CONSEIL : ADOPTE

II - AFFAIRES FINANCIERES

1° - Reprise anticipée des résultats

Rapporteur : M. le Président

Conformément à l'article L 2311-5 du C.G.C.T., les résultats sont affectés par l'Assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Administratif.

Toutefois, les résultats peuvent être estimés avant l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion.

Ainsi, le Conseil de la Communauté de Communes du Warndt peut procéder à la reprise anticipée des résultats. Il convient alors de reprendre ainsi par anticipation les restes à réaliser.

La reprise anticipée doit être justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable, accompagnée soit du Compte de Gestion s'il a pu être établi à cette date, soit d'une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du Budget visé par le comptable et accompagné de l'état des Restes à réaliser au 31/12.

En tout état de cause, la délibération d'affectation du résultat devra intervenir comme pour la reprise classique des résultats, après le vote du Compte Administratif, qu'il y ait ou pas différence avec la reprise anticipée.

1) Budget Général

Après élaboration du Compte de Gestion, la section de fonctionnement fait apparaître un excédent cumulé de 1 679 251.42 €. La section d'investissement dégage 1 485 050.78 € d'excédent. Les Restes à réaliser sont repris à hauteur de 3 221 406.69 en Dépenses et de 1 133 197 € en Recettes.

2) Budget assainissement

Le Compte de Gestion fait apparaître un excédent de fonctionnement reporté de 76 918.78 € et en déficit d'investissement reporté de 652 752.21 €.

Les Restes à réaliser en dépenses s'élèvent, tout comme en résultats, à 1 373 718.83 €

Il est demandé au Conseil de la Communauté de Communes du Warndt d'autoriser la reprise anticipée des résultats.

DECISION DU CONSEIL : ADOPTE

2°- Budget Primitif 2007

a) Budget Général

Rapporteur : M. le Président

Le Budget Général s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement à 7 335 261.42 €.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire (1)	Restes à réaliser 2006 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
011	Charges à caractère général	2 328 126,00	0,00	2 303 590,00		2 303 590,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 976 836,00	0,00	2 008 393,00		2 008 393,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00		0,00
65	Autres charges de gestion courantes	871 210,00	0,00	1 306 880,00		1 306 880,00
656	Frais de fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00		0,00
Total des dépenses de gestion courante		5 176 172,00	0,00	5 618 863,00		5 618 863,00
66	Charges financières	12 232,49	0,00	10 000,00		10 000,00
67	Charges exceptionnelles	4 500,00	0,00	8 500,00		8 500,00
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	0,00		0,00		0,00
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)	43 617,51		414 000,00		414 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		5 236 522,00	0,00	6 051 363,00		6 051 363,00
023	Virement à la section d'investissement (5)	922 888,37		1 014 089,97		1 014 089,97
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (1)	254 898,00		269 808,45		269 808,45
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section (5)	0,00		0,00		0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		1 177 786,37		1 283 898,42		1 283 898,42
TOTAL		6 414 308,37	0,00	7 335 261,42		7 335 261,42

*	D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	---	-------------

=	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	7 335 261,42
---	--	---------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire (1)	Restes à réaliser 2006 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
70	Produits des services, domaine et ventes divers	338 600,00	0,00	289 355,00		289 355,00
73	Impôts et taxes	3 299 524,00	0,00	3 330 000,00		3 330 000,00
74	Dotations, subventions et participations	2 101 201,00	0,00	2 009 655,00		2 009 655,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00		0,00
013	Atténuations de charges	4 650,00	0,00	2 000,00		2 000,00
Total des recettes de gestion courante		5 743 975,00	0,00	5 631 010,00		5 631 010,00
76	Produits financiers	51 000,00	0,00	25 000,00		25 000,00
77	Produits exceptionnels	350,00	0,00	0,00		0,00
78	Reprises sur amortissements et provisions (4)	0,00		0,00		0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		5 795 325,00	0,00	5 656 010,00		5 656 010,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (1)	0,00		0,00		0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section (5)	0,00		0,00		0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00		0,00		0,00
TOTAL		5 795 325,00	0,00	5 656 010,00		5 656 010,00

*	R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	1 679 251,42
---	---	---------------------

=	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	7 335 261,42
---	--	---------------------

Les dépenses et les recettes d'investissement s'élèvent à 3 952 146.20 €.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire (1)	Restes à réaliser 2006 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	13 732,81	14 732,81	0,00		14 732,81
204	Subventions d'équipement aux organismes pub	331 253,08	88,50	0,00		88,50
21	Immobilisations corporelles	2 082 252,82	252 384,21	38 500,00		290 884,21
23	Immobilisations en cours	3 377 667,71	2 954 201,17	676 931,06		3 631 132,23
Total des dépenses d'équipement		5 804 906,42	3 221 406,69	715 431,06		3 936 837,75
11	Subventions	0,00	0,00	0,00		0,00
15	Provisions pour risques et charges	0,00	0,00	0,00		0,00
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement aux organismes pub	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (7)	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement reçues	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilés	0,00	0,00	0,00		0,00
18	Compte de liaison : affectation (8)	3 010 365,03	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances ratt. à des particip.	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00		0,00
020	Dépenses imprévues (investissement)	9 881,49		15 308,45		15 308,45
040	Opérations d'ordre entre sections (5)	0,00		0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (5)	1 318 967,73		0,00		0,00
Total des dépenses financières		4 339 214,25	0,00	15 308,45		15 308,45
45X-1	Total des op. pour le compte de tiers (9)	834 000,00	0,00	0,00		0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		10 978 120,67	3 221 406,69	730 739,51		3 952 146,20
040	Opérations d'ordre entre sections (5)	0,00		0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (5)	0,00		0,00		0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0,00		0,00		0,00
TOTAL		10 978 120,67	3 221 406,69	730 739,51		3 952 146,20

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	0,00
---	------

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	3 952 146,20
---	---------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire (1)	Restes à réaliser 2006 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
13	Subventions d'investissement reçues	2 471 566,98	1 133 197,00	0,00		1 133 197,00
16	Emprunts et dettes assimilés	226 339,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	-6 098,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	1 691 397,30	0,00	0,00		0,00
Total des recettes d'équipement		4 383 205,28	1 133 197,00	0,00		1 133 197,00
010	Stocks (6)	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement reçues	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilés	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement aux organismes pub	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (7)	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	276 653,00	0,00	50 000,00		50 000,00
1068	Dotations, fonds divers et réserves (10)	326 105,00	0,00	0,00		0,00
18	Compte de liaison : affectation (8)	3 010 365,03	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances ratt. à des particip.	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00		0,00
024	Produits de cessions	0,00	0,00	0,00		0,00
021	Virement de la section de fonctionnement (5)	0,00		0,00		0,00
040	Opérations d'ordre entre sections (5)	0,00		0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (5)	0,00		0,00		0,00
Total des recettes financières		3 613 123,03	0,00	50 000,00		50 000,00
45X-2	Total des op. pour le compte de tiers (9)	427 000,00	0,00	0,00		0,00
Total des recettes réelles d'investissement		8 423 328,31	1 133 197,00	50 000,00		1 183 197,00
021	Virement de la section de fonctionnement (5)	922 898,37		1 014 089,97		1 014 089,97
040	Opérations d'ordre entre sections (5)	254 898,00		269 808,45		269 808,45
041	Opérations patrimoniales (5)	0,00		0,00		0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		1 177 796,37		1 283 898,42		1 283 898,42
TOTAL		9 601 114,68	1 133 197,00	1 333 898,42		2 467 095,42

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	1 485 050,78
---	--------------

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	3 952 146,20
---	---------------------

b) Service Assainissement

Rapporteur : M. le Président

Les dépenses et les recettes nouvelles de la section de fonctionnement se montent à 1 577 705.36 €.

A - SECTION D'EXPLOITATION

DEPENSES DE L'EXERCICE		RECETTES DE L'EXERCICE	
OPERATIONS REELLES			
<i>Gestion des services</i>			
011 Charges à caractère général	378 500,00	70 Produits des services du dom.	1 314 000,00
012 Charges de personnel	141 800,00		
65 Autres ch. de gestion courante		74 Subvention d'exploitation	120 000,00
014 Atténuation de prod.		75 Autres produits de gest. cour.	
		013 Atténuation de ch.	
Total dépenses de gest. des serv.	520 300,00	Total recettes de gest. des serv.	1 434 000,00
66 Charges financières	328,00	76 Produits financiers	
67 Charges exceptionnelles	1 000,00	77 Produits exceptionnels	
022 Dépenses imprévues	30 000,00		
TOTAL DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE	551 628,00	TOTAL RECETTES REELLES DE L'EXERCICE	1 434 000,00
SOLDE DES OPERATIONS REELLES : EXCEDENT DE 882 372,00			

<i>OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION (1)</i>			
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	1 026 077,36	TOTAL RECETTES D'ORDRE	66 786,58
AUTOFINANCEMENT DEGAGE : POSITIF DE 959 290,78			

TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	1 577 705,36	TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	1 500 786,58
-------------------------------------	---------------------	-------------------------------------	---------------------

RESTES A REALISER			
Dépenses		Recettes	
RESULTAT REPORTE			
D 002		R 002	76 918,78

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION	1 577 705,36	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION	1 577 705,36
--	---------------------	--	---------------------

(1) Voir détail des opérations d'ordre de section à section.

Pour la section d'investissement, le Conseil Communautaire a voté 2 575 629.62 € de dépenses et de recettes.

B - SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES DE L'EXERCICE		RECETTES DE L'EXERCICE	
OPERATIONS REELLES			
Dépenses financières (c/10, 13, 16, 26, 27)	6 231,00	Fonds propres d'origines externe (c/10 sauf c/106)	
Dépenses d'équipement (c/20,21,23)	476 141,00	Recettes d'équipement (c/20,21,23)	
020 Dépenses imprévues		Recettes financières (c/26,27)	
45 Travaux pour le compte de tiers		Subvention d'équipement reçus (c/13)	
		Emprunts et dettes (c/16)	175 833,43
		45 Participations aux travaux pour le compte de tiers	
TOTAL DEPENSES REELLES	482 372,00	TOTAL RECETTES REELLES	175 833,43
BESOIN D'AUTOFINANCEMENT : 306 538,57 (Dépenses réelles - Recettes réelles)			
OPERATIONS D'ORDRE : (1)			
<i>à l'intérieur de la section</i>		<i>à l'intérieur de la section</i>	
<i>de section à section</i>	66 786,58	<i>de section à section</i>	1 026 077,36
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	66 786,58	TOTAL RECETTES D'ORDRE	1 026 077,36
AUTOFINANCEMENT PROPRE A L'EXERCICE : (Dépenses réelles - Recettes réelles)		POSITIF 959 290,78	
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	549 158,58	TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	1 201 910,79
RESTES A REALISER			
Dépenses	1 373 718,83	Recettes	1 373 718,83
SOLDE D'EXECUTION REPORTE			
D 001	652 752,21	R 001	
AFFECTATION (3)			
c/ 1064 (plus values de cessions)			
c/ 1068 (couverture du besoin de financement)			
c/ 1068 (affectation complémentaire)			
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2 575 629,62	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	2 575 629,62

(1) Voir détail des opérations d'ordre.

(2) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(3) Dispositions des articles R. 2221-48 et 2221-90 du CGCT.

M. PEXOTO souhaite connaître les mouvements de personnels réalisés en 2006.

M. le Président indique qu'il lui fera parvenir par écrit les modifications intervenues durant l'exercice passé. Il lui rappelle qu'il est Président de la CCW depuis le 8 février seulement et qu'il ne peut donc pas connaître l'ensemble des détails du fonctionnement de l'établissement.

M. PEXOTO s'interroge sur la destination des charges transférées. Il ne les voit pas apparaître dans les documents budgétaires.

M. le Président lui indique qu'en effet ces opérations ne sont pas d'ordre budgétaire. Elles ne peuvent donc pas apparaître au Budget Primitif.

M. KRZYSANSKI questionne M. le Président sur la destination des restes à réaliser.

M. le Président lui répond que sur les 2.6 M€ de restes à réaliser inscrits au Budget Primitif, 1 436 357.45 € sont nécessaires à la réalisation des deux tranches de la rue de Longeville. 1 076 776.57 € sont repris pour la réalisation de projets de développements de la ZIL.

M. BOHL mentionne que le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement prévue pour 2007 est identique à celui de 2006 car les services financiers de la CCW ne seront pas en possession des éléments définitifs avant le 1^{er} mars 2007. Il est important de rester prudent. Il sensibilise également les membres présents sur l'incidence de la Loi de Finances (LOLF) sur le Budget Primitif. En effet, la LOLF transpose une directive européenne qui restreint les possibilités de réalisation de travaux dans les zones industrielles.

M. KRZYSANSKI demande quelle place sera réservée pour la réalisation du SCOT. Il demande qu'une stratégie de développement soit définie.

M. le Président lui indique qu'une réunion s'est tenue et que le compte rendu de cette réunion a été transmis à toutes les collectivités participantes. Il propose de transmettre le document à M. KRZYSANSKI.

M. PEXOTO se demande où sont passé les crédits GIRZOM.

M. le Président l'informe que ces subventions ont bénéficiées à la ville de CREUTZWALD et non pas à la CCW.

En réponse à M. KRZYSANSKI qui souhaite connaître le détail des paiements effectués à l'article 61561 du service assainissement, M. le Président indique qu'il s'agit des frais d'entretien de la station d'épuration. Les principaux intervenants sont les sociétés SITA et SOWAX.

Le Budget Général a été adopté par 20 voix pour et 2 voix contre (M. KRZYSANSKI et M. PEXOTO).

Le Budget du service assainissement a recueilli 21 voix pour, M. PEXOTO s'étant abstenu.

3° - Fixation du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2007

Rapporteur : M. le Président

A compter de l'année 2005, le Conseil de la Communauté de Communes du Warndt doit fixer le taux de cette taxe.

Afin de tenir compte de l'augmentation des coûts de la collecte et du traitement des déchets ménagers et pour équilibrer le budget de la Communauté de Communes du Warndt, il est proposé au Conseil de la Communauté de Communes du Warndt de fixer le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 7,34 %

DECISION DU CONSEIL : ADOPTE

M. PEXOTO estime qu'il faut récompenser les personnes qui font des efforts. Il conteste cette hausse et vote contre l'adoption de ce point.

M. MAIWURM explique que cette hausse est la conséquence directe de l'augmentation du prix du traitement. Il rappelle que si la population ne

valorisait pas ses déchets, le surcoût serait encore beaucoup plus important.

M. le Président ajoute qu'il faudrait diminuer la quantité amenée en décharge.

M. BOHL précise également que le passage au tri sélectif a eu pour incidence le passage d'un taux de TVA de 19.6% au taux réduit de 5.5%. Le coût a donc été déjà minoré. Il remercie les bailleurs sociaux qui ont eu le plus de difficultés à mettre en place le tri sélectif. Leurs efforts ont permis d'éviter un zonage pour la perception de la TEOM. Ce zonage aurait pénalisé les quartiers les moins performants en matière de tri sélectif.

M. KRZYSANSKI pense que cette augmentation est acceptable. Il indique néanmoins qu'il faut agir sur une meilleure valorisation en diminuant la quantité produite.

4° - Dotation de compensation 2007

Rapporteur : M. le Président

L'article 86 V de la loi du 12/07/1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale institue une attribution de compensation à chaque membre d'un EPCI ayant opté pour la taxe professionnelle unique.

La Communauté de Communes du Warndt doit communiquer chaque année, le montant prévisionnel de l'attribution de compensation à chaque commune membre. Cette attribution est égale au produit de la TP et certaines compensations de l'Etat perçues l'année précédent l'institution TPU, elle est diminuée du montant net des charges transférées.

Aussi, il est proposé au Conseil de la Communauté de Communes du Warndt de ne pas verser de dotation de compensation en 2007 et de confier à M. le Président de la Communauté de Communes du Warndt le soin de notifier cette décision aux 5 communes membres.

DECISION DU CONSEIL : ADOPTE

5° - Fixation du montant de la participation 2007 du budget général aux services assainissement pour l'assainissement pluvial

Rapporteur : M. le Président

Il est proposé au Conseil de la Communauté de Communes du Warndt de fixer en 2007 le montant de la participation à l'assainissement pluvial du Budget Général de la Communauté de Communes du Warndt au Budget d'Assainissement de la Communauté de Communes du Warndt à 528 854.04 €. La Communauté de Communes du Warndt versera au SMIASB la participation des communes de Bisten-en-Lorraine, Guerting, Ham-sous-Varsberg et Varsberg en raison de 7,62 € TTC par habitant soit au total 36 553.14 € TTC.

DECISION DU CONSEIL : ADOPTE

6° - Fixation du tarif de la redevance d'assainissement

Rapporteur : M. le Président

Il est proposé au Conseil de la Communauté de Communes du Warndt de fixer à compter du 01/01/2007 la redevance assainissement à 0,90 € HT le m3 pour les habitations raccordées au réseau d'assainissement de Creutzwald, la redevance due par les habitants de Bisten-en-Lorraine, Guerting, Ham-sous-Varsberg et Varsberg étant fixée par le SMIASB.

La redevance due par les usagers de Ham-sous-Varsberg dont les habitations sont raccordées au réseau d'assainissement de Creutzwald est versée par le syndicat Intercommunal des Eaux de Ham-sous-Varsberg de la Communauté de Communes du Warndt. Cette redevance est fixée à 0,78 € HT le m3 à compter du 01/01/2007, ce tarif est révisé dans les mêmes conditions que celui appliqué aux habitants de Creutzwald.

A titre d'information, il est précisé que la contrevaletur antipollution passe de 0,623 € en 2006 à 0,756 € en 2007.

La redevance de prélèvement serait de 0.090 € le m3 vendu (0.073 € le m3 payé), elle est comprise dans le prix de l'eau.

DECISION DU CONSEIL : ADOPTE

M. LONGONI s'étonne de l'importance de la hausse proposée. 12.5% d'augmentation lui semble trop important. Il s'abstient.

M. BOUTRON G. précise que dans les autres communes membres de la CCW, le coût est de 1.10 € par m3 consommé.

M. BOHL rappelle que l'aide au bon fonctionnement d'un montant de 60 K€ ne sera désormais plus versée. Il faut tenir compte de cette incidence dans le coût de l'assainissement. De plus, l'Agence de l'Eau fixe son montant en fonction du volume traité. Or le volume a diminué.

M. PEXOTO relance que malgré les efforts consentis, l'utilisateur devra encore payer plus. Il s'abstient.

M. le Président cite le paradoxe créé par l'Etat. D'un côté l'Etat favorise l'installation de récupérateurs d'eaux de pluies en octroyant des crédits d'impôts, d'un autre côté, il sanctionne les collectivités qui traitent moins d'eaux usées. Le paradoxe est d'autant plus grand que la collectivité ne perçoit aucune taxe sur le volume d'eau récupéré par la toiture alors que cette eau qui sert à alimenter les lave-linges, les toilettes,... sera envoyée au final à la station d'épuration.

M. KRZYSANSKI vote contre l'adoption de ce point.

7° - Virement de Crédit

Rapporteur : M. le Président

Monsieur le Président informe la CCW la Communauté de Communes du Warndt qu'il a procédé au virement de crédits suivant

l'article 205- 020 : -1 000 €

l'article 20414-01 : + 1 000 €.

8° - Taxe professionnelle

Rapporteur : M. le Président

M. le Président présente aux conseillers les incidences de la réforme de la taxe professionnelle.

La cotisation des entreprises est plafonnée à 3.5 % de leur valeur ajoutée. Le coût de ce dégrèvement accordé aux entreprises est reparti comme suit : l'Etat prend en charge une fraction du dégrèvement calculée selon un taux de référence. Les communes et les EPCI supporteront la charge restante correspondant à l'augmentation de leur taux de TP par rapport au taux de référence qui est le plus faible des 3 taux suivants :

- le taux de 2005 (7,60 %)
- le taux de 2004 augmenté de 5.5 % (7,71 %)
- le taux de l'année d'imposition (7,97 %)

Pour la Communauté de Communes du Warndt le taux de référence est de 7,60 % (taux de 2005).

Le taux de référence est majoré chaque année d'un taux représentatif du coût des dépenses liées aux compétences transférées entre l'année 2004 et l'année d'imposition.

La fixation des « taux représentatifs du coût des dépenses liées aux compétences transférées » par les communes en 2006 permet de neutraliser l'impact de l'augmentation du taux communautaire de taxe professionnelle sur la participation de la Communauté de Communes du Warndt au dégrèvement accordé aux entreprises au titre du plafonnement en fonction de la valeur ajoutée.

Les communes membres de la Communauté de Communes du Warndt ont transféré des charges à la Communauté de Communes du Warndt au cours de l'exercice 2006 pour un montant de 266 840 € après avis de la Commission d'évaluation des Transferts de Charges qui s'est réunie les 29.03.2006 et 29.08.2006.

Le Conseil Communautaire et les Conseils Municipaux des communes membres, dans les conditions de majorité requises pour la création de la communauté, doivent délibérer de façon concordante,

Il est proposé au Conseil de la Communauté de Communes du Warndt :

1° - d'arrêter le montant des charges transférées, pour chacune des communes membres, à la communauté de communes du Warndt en 2006 au prorata de leur population comme suit :

- | | |
|----------------------|---|
| - Bisten-en Lorraine | $266\ 840 \times \frac{257}{19\ 411} = 3\ 532.94 \text{ €}$ |
| - Creutzwald | $266\ 840 \times \frac{14\ 614}{19\ 411} = 200\ 896.39 \text{ €}$ |
| - Guerting | $266\ 840 \times \frac{866}{19\ 411} = 11\ 904.76 \text{ €}$ |
| - Ham-sous-Varsberg | $266\ 840 \times \frac{2\ 742}{19\ 411} = 37\ 693.85 \text{ €}$ |
| - Varsberg | $266\ 840 \times \frac{932}{19\ 411} = 12\ 812.06 \text{ €}$ |

2° - d'arrêter en conséquence les taux représentatifs du coût des dépenses liées aux compétences transférées correspondants :

	<u>Charges transférées</u>	<u>Bases d'imposition</u>
- Bisten-en-Lorraine	3 532.94 €	447 421 € = 0.79 %
- Creutzwald	200 896.39 €	22 865 453 € = 0.88 %
- Guerting	1 904.76 €	1 015 773 € = 1.17 %
- Ham-sous-Varsberg	37 693.85 €	4 237 507 € = 0.89 %
- Varsberg	12 812.06 €	1 298 516 € = 0.99 %
- Communauté de Communes du Warndt	266 840.00 €	55 478 500 € = 0.48 %

Le taux de référence de la Communauté de Communes du Warndt est donc de 7.60 % + 0.48 % = 8.08 %.

3° - de charger M. le Président de notifier cette décision au représentant de l'Etat dans le département et à la direction des Services Fiscaux par l'intermédiaire des services préfectoraux.

DECISION DU CONSEIL : ADOPTE

M. PEXOTO souhaite connaître le coût induit par cette nouvelle mesure.

M. le Président indique que cette modification est imposée par la loi. Cependant, il n'y a pas d'incidence pour la CCW cette année, et, grâce au transfert de compétences effectué, le taux de référence est ainsi porté de 7.60% à 8.08%. Comme la CCW a voté un taux de 7.97%, elle ne sera pas pénalisée financièrement.

M. KRZYSANSKI est trouve ce nouveau mode de calcul encore plus complexe.

M. BOHL y trouve une certaine forme de justice. Les premières années de l'instauration de la Taxe Professionnelle, les entreprises employant le plus de salariés étaient les plus taxées. Il y eu ensuite une diminution de la fraction imposable des salaires (18% au lieu de 20%) puis un abattement général des bases de 16% et maintenant un plafonnement à 3.5% de la Valeur Ajoutée.

M. PEXOTO dénonce le mode de calcul qui sanctionne les entreprises les plus créatrices d'emplois.

M. le Président lui rappelle l'intervention de M. BOHL. Il n'est plus tenu compte de la masse salariale dans le calcul d'imposition.

M. BOHL enchérit en expliquant que le calcul de la Taxe Professionnelle est un calcul fiscal auquel il convient d'exclure certaines bases. En effet, la main d'œuvre temporaire est exclue de ce calcul. De plus, toutes les entreprises ne demandent pas le dégrèvement à 3.5% et les services fiscaux doivent alors régulariser avec un certain décalage. Enfin, M. BOHL indique que le Conseil Communautaire devra peut être délibérer une nouvelle fois sur ce point car les bases ne sont encore connues. Bien qu'en cette année électorale le vote du Budget Primitif peut être repoussé au 15 avril, il est obligatoire de délibérer sur le taux des taxes avant le 31 mars prochain.

M. BATON quitte la séance après la discussion de ce point.

III - STADE NAUTIQUE

1) Attribution d'une indemnité au régisseur de recettes

Rapporteur : M. le Président

L'arrêté ministériel du 28 mai 1999 permet d'attribuer aux régisseurs de

recettes une indemnité de responsabilité destinée à couvrir leurs frais d'assurance et de cautionnement.

Lors de la séance du 10 février 2005, le Conseil de la Communauté de Communes du Warndt a accordé à M. Serge WOLF une indemnité annuelle de 320,15 € correspondant à la tranche de recettes mensuelles comprises entre 18 294,03 € et 38 112,25 € et à un cautionnement de 3 811,23 €.

Il est proposé au Conseil de la Communauté de Communes du Warndt de reconduire cette indemnité.

DECISION DU CONSEIL : ADOPTE

2) Contrat de maintenance du système de billetterie et contrôle d'accès au Stade Nautique

Rapporteur : M. le Président

Le contrat de maintenance du système de billetterie et contrôle d'accès du Stade Nautique est arrivé à échéance le 31 janvier 2007.

La société APPLICAM à METZ, nous fait une proposition pour renouveler le contrat du 1^o février 2007 au 31 janvier 2008. Ce contrat comprend la maintenance :

- des équipements de la caisse piscine
- des terminaux de contrôle d'accès
- des logiciels

Le montant du contrat pour un an est de 4522,93 €.

Monsieur le Président, conformément à la délégation du 8 février 2007, a procédé à la signature du contrat pour une durée d'un an.

Acte de cette communication est donné à M. le Président.

IV - ENVIRONNEMENT - DECHETS MENAGERS

1^o - Modification des statuts du SYDEME (Syndicat Mixte de Transport et de Traitement des Déchets Ménagers de Moselle Est).

Rapporteur : M. le Président

Lors de sa séance du 12 décembre 2006, le SYDEME a décidé de modifier ses statuts pour les adapter à l'évolution de la situation en matière de transport et en matière de traitement.

Les principales modifications concernent :

- l'adhésion des Communautés de Communes de la Houve et du Bouzonvillois
- l'extension au transport et au traitement des déchets assimilés
- la fixation du siège du syndicat à la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France

Il est proposé au Conseil de la Communauté de Communes du Warndt de donner un avis favorable aux propositions de modification des statuts qui s'établiraient comme suit :

ARTICLE 1 : Dénomination et périmètre

En application des articles L 5721-1 et L 5722-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (5^{ème} partie), il est formé entre les Syndicats Intercommunaux à vocation unique et multiple, les Communautés de Communes et les Communautés d'Agglomération suivants :

- Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France
 - Syndicat Intercommunal de Voirie et de Collecte des Ordures Ménagères de Hombourg-Haut
 - Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences
 - Syndicat de Communes du Pays de Bitche
 - Communauté de Communes du Centre Mosellan
 - Communauté de Communes de l'Albe et des Lacs
 - Communauté de Communes du District Urbain de Faulquemont
 - Communauté de Communes du Warndt
 - SIVOM VRD de Boulay Bouzonville
 - Communauté de Communes de l'Alsace Bossue
- .../...
- Communauté de Communes de Sarre-Union
 - Communauté de Communes de la Houve
 - Communauté de Communes du Bouzonvillois

Le Syndicat Mixte de transport et de Traitement des Déchets Ménagers de Moselle-Est prend la dénomination de **SYDEME**

ARTICLE 2 : Objet du Syndicat

Le SYDEME a pour compétence la construction et la gestion des centres de transfert, des centres de tri, le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés des collectivités adhérentes.

Il peut en outre traiter les déchets ménagers des collectivités non adhérentes par simple convention.

L'organisation est donc la suivante :

Structures adhérentes au SYDEME

Ces structures gardent la compétence pour la collecte, la construction et l'exploitation des déchèteries si leurs statuts les y autorisent.

Compétence du SYDEME

- le SYDEME assure la construction et l'exploitation des centres de transferts, des centres de tri, du ou des centres de traitement et de valorisation des déchets ménagers et assimilés.
- Il assure, soit lui-même, soit par délégation, l'investissement et l'exploitation des installations nécessaires à cette compétence. Il peut engager des études générales d'organisation de la collecte sélective et la négociation des produits de valorisation pour l'ensemble des collectivités adhérentes au SYDEME.
- Il peut assurer, à la demande des structures adhérentes, la collecte, le transport et le traitement des déchets issus des déchèteries et/ou relevant de filières spécifiques par voie de convention.

ARTICLE 3 : Transfert de compétences

Le SYDEME assure dès sa création la maîtrise d'ouvrage des études et des travaux nécessaires à la mise en place de la filière d'élimination des déchets pour le transport et le traitement des collectivités du SYDEME.

Les collectivités adhérentes continuent à assurer jusqu'à la mise en service des installations, la compétence du traitement. Elle sera transférée au SYDEME au fur et à mesure de la mise en service des équipements.

ARTICLE 4 : Siège du Syndicat Mixte

Le Siège du SYDEME est fixé au siège de la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France.

ARTICLE 5 : Durée

Le Syndicat est institué pour une durée illimitée.

ARTICLE 6 : Administration du Syndicat Mixte

Le SYDEME est administré par un Comité Syndical dont la représentation est assurée par les Communes, Syndicats et Communautés de Communes ou d'Agglomération adhérents, selon la règle suivante :

- 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par tranche entamée de 10 000 habitants.

ARTICLE 7 : Bureau au Syndicat

Le Comité Syndical élira, conformément à l'article L 5212-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, un Bureau constitué :

- du Président
- de 3 Vice-Présidents
- de membres

L'ensemble des collectivités adhérentes devra être représenté au sein du Bureau selon la règle suivante :

- ▶ 1 représentant pour les structures adhérentes de moins de 50 000 habitants
- ▶ 2 représentants pour les structures adhérentes de plus de 50 000 habitants

ARTICLE 8 : Règlement intérieur

Le Bureau proposera au Comité Syndical un règlement intérieur définissant le mode de travail des différentes instances du SYDEME.

ARTICLE 9 : Délégation au bureau

Le Comité Syndical peut déléguer au Bureau tous les pouvoirs d'administration et de gestion par une délégation spéciale ou permanente dans la limite indiquée dans le Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 10 : Budget et comptabilité du Syndicat

Les contributions des collectivités adhérentes sont fixées comme suit :

- Frais d'administration générale, financiers et de gestion : au prorata des populations de chaque collectivité adhérente,
- Frais de transport et de traitement des déchets ménagers (remboursement d'emprunts, d'amortissements et fonctionnement) en fonction des quantités,
- Sur la décision du Comité Syndical, pendant la période de mise en service des installations, les frais seront répartis pour une part sur la base des quantités amenées par les collectivités, et pour une autre part au prorata d'un nombre d'habitants de chaque collectivité adhérente,
- Au-delà de deux ans après la mise en service des installations principales de traitement, la participation de chaque structure sera calculée au prorata des quantités amenées. Le coût à la tonne transportée et traitée sera identique pour chacune des collectivités adhérentes. Le tarif sera fixé annuellement par le Comité du SYDEME.

ARTICLE 11 : Adhésion d'autres collectivités

Compté tenu du statut juridique du SYDEME, ne pourront y adhérer que les collectivités ayant la compétence de collecte et de traitement des déchets ménagers.

Les Communes ne pourront adhérer individuellement que si elles ont une population supérieure à 10 000 habitants.

ARTICLE 12 : Dispositions particulières

Les présents statuts seront annexés aux délibérations des Conseils Municipaux, Comités Syndicaux, des conseils communautaires de Communes et d'Agglomération décidant de se regrouper pour l'objet ci-dessus.

DECISION DU CONSEIL : ADOPTE

M. PEXOTO s'étonne de devra voter ce point alors qu'il a été demandé au conseil communautaire de se prononcer sur le vote du taux des ordures ménagères au point II - 3°.

M. BOHL explique que la CCW assure la collecte alors que le traitement est assuré par le SYDEME.

M. KRZYSANSKI souhaite savoir si la CCW aura à se prononcer en cas d'adhésion du SYDEME à une autre structure.

M. MAIWURM explique que rien ne peut se faire sans la majorité du conseil syndical du SYDEME dans lequel M. le Président représente la CCW.

V - PERSONNEL

1° - Création et suppression de poste

Rapporteur : M. le Président

Afin de permettre le fonctionnement des services de la Communauté de Communes du Warndt, il est proposé au Conseil de la Communauté de Communes du Warndt de créer à compter du 01.01.2007 un poste de technicien supérieur chef, de 2 postes de technicien supérieur et de supprimer un poste de technicien supérieur principal, un poste de contrôleur principal et un poste d'agent de maîtrise principal.

DECISION DU CONSEIL :

VI - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - EMPLOI

1° - Plate-forme technologique Plastinnov - Demande de subvention

Rapporteur : M. le Président

Le Conseil de la Communauté de Communes du Warndt a accordé en 2002-2003 une subvention de 180 000 € au total à la Plate-Forme Technologique Plastinnov de l'IUT de Moselle Est.

Cette aide additionnée à celle des autres financeurs a permis de doter le Lycée Georges Bastide d'une extrudeuse, d'une presse et d'un système expert.

La Plate-Forme Technologique Plastinnov rattachée administrativement et juridiquement à l'Université Paul Verlaine de Metz a sollicité l'aide de la Communauté de Communes du Warndt pour réaliser un contrat d'objectifs 2007-2013.

La Plate-Forme Technologique Plastinnov met à disposition des industriels un outil de recherche et de développement, mettant en réseau les compétences acquises et les moyens techniques des établissements partenaires (IUT de Moselle-Est, IUT de Metz, Pôle de Plasturgie de l'Est, Lycée Charles Jully de Saint Avold, Lycée Georges Bastide de Creutzwald, Laboratoires Universitaires).

Le développement de cette Plate-Forme Technologique permet notamment de valoriser le tissu local PME-PMI par l'offre de proximité, d'une compétence et d'un savoir faire dans les domaines de la simulation numérique des procédés ; de favoriser l'insertion professionnelle des étudiants et la création d'activités nouvelles et de renforcer la compétence de la Moselle-Est dans le domaine de la plasturgie. Sont concernées par cette coopération technologique de nombreuses entreprises du secteur de Moselle-Est dont VB France, Smart, Continental, Wella, Behr, Plastal, COP Emballage, Chemo Technique, Creutzwald Injection, I.T.T., ...

Les différentes collectivités territoriales de Moselle-Est sont sollicitées afin d'apporter leur soutien en faveur des actions de la Plate-Forme Technologique Plastinnov au profit des entreprises de Moselle-Est. Cet engagement permettra de construire des projets de développement en s'appuyant sur la pérennité de l'équipe en place, à savoir trois ingénieurs et une assistante.

La demande de subvention auprès de la Communauté de Communes du Warndt porte sur la période 2007-2013 soit 7 ans comme le contrat du plan Etat-Région et sur une somme de 10 000 € par an.

Cependant, après examen du dossier de demande de subvention, il s'avère que le « programme opérationnel Lorraine objectif compétitivité régionale et emploi 2007-2013 » dans son axe A, mesure 1 et action 1 prévoit la possibilité de subventionner les dépenses de fonctionnement relatives aux projets de recherche et de développement des pôles de compétitivité labellisés.

Le plan de financement pourrait ainsi être modifié et prévoir un financement européen en substitution à la part demandée aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de Moselle-Est. Le dossier de demande d'aides européennes a été déposé.

Si la Communauté de Communes du Warndt a accepté de soutenir le projet, 3 hypothèses peuvent être envisagées :

1° - La demande de subvention européenne est rejetée. Dans ce cas, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de Moselle-Est financeraient le projet de développement technologique de la Plate-Forme Plastinnov à hauteur de la part figurant dans le plan de financement. Le versement de 10 000 € accordé par la Communauté de Communes du Warndt en 2007 correspondra ainsi à la part due au titre de la première année.

2° - L'intégralité de la subvention européenne est accordée. Dans cette hypothèse, il est proposé de prolonger le programme, prévu initialement sur la période 2007-2013, d'une année afin de prendre en compte l'avance de 10 000 € allouée par la Communauté de Communes du Warndt au titre de l'année 2007.

3° - La subvention européenne est accordée partiellement. Le plan de financement initial serait ainsi allégé pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de Moselle-Est au prorata des crédits européens alloués. La somme de 10 000 € interviendra donc en déduction de la somme due par la Communauté de Communes du Warndt.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de répondre favorablement à cette demande de soutien sous réserve d'une sollicitation des crédits communautaires par la Plate-Forme Technologique Plastinnov et d'attribuer une tranche ferme de 10 000 € pour 2007 et une tranche complémentaire sous réserve, dans l'attente de la notification des fonds européens.

DECISION DU CONSEIL : ADOPTE

M. KRZYSANSKI demande si la somme de 10 K€ sera déduite du montant total de la subvention européenne.

M. le Président indique que la réponse dépend de l'hypothèse qui sera retenue.

M. PEXOTO est inquiet de l'avenir des salariés de TOTAL. La CCW subventionne le pôle plasturgie qui ne crée pas d'emplois alors que 230 emplois sont menacés à CARLING. Il demande un temps de réflexion avant de contractualiser.

M. le Président rappelle que la plasturgie utilise les produits de TOTAL. De plus le développement de ce pôle en Moselle Est ouvre une porte sur l'avenir.

M. PEXOTO souhaite conserver les emplois de TOTAL

PS1 - Adhésion de la CCW au Syndicat Intercommunal pour l'Environnement du Pays Boulageois (SIEPB)

Rapporteur : M. le Président

Par la délibération en date du 12 décembre 2006, le Comité Syndical du SYDEME a accepté l'adhésion du Syndicat Intercommunal pour l'Environnement du Pays Boulageois au Sydeme.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales transposées aux syndicats mixtes en vertu de l'article L 5711-1, la délibération autorisant l'adhésion d'EPCI nouveaux est soumise à l'approbation des collectivités membres.

Il est demandé au Conseil de la Communauté de Communes du Warndt d'émettre un avis favorable à l'adhésion du Syndicat Intercommunal pour l'Environnement du Pays Boulageois au SYDEME.

DECISION DU CONSEIL : ADOPTE

VII - DIVERS ET COMMUNICATIONS

M. le Président informe l'Assemblée que le centre de secours de CREUTZWALD a été doté par le SDIS d'un nouveau véhicule d'une valeur de 71 000 €.

M. KRZYSANSKI soulève le problème de la société STEEHL TECH qui risque de fermer. Il cite également le problème de la pollution du lac de CREUTZWALD et s'interroge sur la conduite à tenir afin de pérenniser les emplois de la plate forme de CARLING.

M. le Président fait savoir que des négociations sont en cours avec l'entreprise STEEHL TECH et qu'il ne peut rien dire en l'état actuel du projet. Concernant la pollution du lac, il affirme que la priorité pour

CREUTZWALD est le maintien du niveau de la Bisten suite à la fermeture de la mine. M. le Président regrette le drame qui se déroule à CARLING.

M. PEXOTO pense qu'il s'agit de chantage. Total cherche la rentabilité. Il souhaite que la CCW s'exprime sur ce problème d'emplois.

M. GAMBS propose de laisser passer les élections présidentielles et législatives afin de s'attaquer à ce problème.

M. PEXOTO insiste. Il faut faire quelque chose.

M. le Président prend acte de la demande de M. PEXOTO et propose un discussion ultérieure.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président lève la séance à 19H15.